ARRETE N°76-2026
PORTANT LA PRESCRIPTION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE BURTHECOURT AUX CHENES

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Vu le Code de l'Environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L153-31 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 12 octobre 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burthecourt aux Chênes approuvé le 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2024 engageant la commune de Burthecourt aux Chênes dans une démarche d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon la procédure « allégée » prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2025 arrêtant le projet de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme de la commune de Burthecourt aux Chênes ;

Vu la délibération 82/2025 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » et par-delà modifiant les statuts de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois avec effet au 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 novembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2026 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M GILLES Philippe, en qualité de commissaire enquêteur, et M GALIANA Marc en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme susvisé.

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte le 16 avril 2026 à 15h30 à la Mairie de Burthecourt aux Chênes, siège de l'enquête publique. Elle se déroulera pendant 30 jours consécutifs, jusqu'au 18 mai 2026 17h30 inclus.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier du PLU sera consultable sur place en mairie en version papier et sur un poste informatique.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
- https://www.spl-xdemat.fr/XEnquêtes/GC54015.html
- Sur le format numérique téléchargeable du site internet de la Communauté de communes :
https://www.cc-seletvermois.fr

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions :
· Sur le registre papier d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
· Sur le registre dématérialisé de la consultation :
https://www.spl-xdemat.fr/XEnquêtes/GC54015.html
· En les adressant au commissaire-enquêteur :
o Soit par écrit à l'adresse de la mairie en précisant bien « à l'attention du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Burthecourt aux Chênes » ;
o Soit par voie numérique en utilisant l'adresse électronique de la mairie :
mairie.burthecourtauxchenes@orange.fr

ARTICLE 3

Monsieur Philippe GILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte à minima les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :
- Pièce n°0 : ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- Piece n°1 : fiche procédure
- Piece n°2 : note de synthèse
- Piece n°3 : notice de présentation
- Pièce n°4 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Piece n°5 : règlement graphique – zonage
- Piece n°6 : règlement littéral
- Piece n°7 : compte-rendu de réunion d'examen conjoint
- Piece n°8 : avis CDPENAF
- Piece n°9 : avis MRAE
- Piece n°10 : mémoire en réponse aux avis des organismes consultés
- Piece n°11 : délibérations relatives à la révision allégée du PLU

ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Burthecourt aux Chênes, à la disposition du public pour recueillir les observations lors de permanences les :

- Jeudi 16 avril 2026 de 15h30 à 17h30
- Samedi 25 avril 2026 de 9h30 à 11h30
- Lundi 18 mai 2026 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 6
A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7
Le commissaire enquêteur :
- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- Dans les 30 jours après l'expiration de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées au registre, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, accompagnées de son avis, qu'il transmettra à l'autorité organisatrice de l'enquête et au Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 8
A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire (précédé par une approbation de principe par le Conseil Municipal).

ARTICLE 9
Diffusion du rapport et des conclusions
Le rapport d'enquête et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :
- à la mairie de Burthecourt aux Chênes,
- au siège de la Communauté de communes
- sur le site de la commune ou de la Communauté de communes

ARTICLE 10
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :
- L'EST REPUBLICAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune ou de la Communauté de communes.
Une publicité par voie d'affichage sera effectuée en mairie de Burthecourt aux Chênes.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de communes le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de communes, publié sur le site internet de la Communauté de communes et par tous autres procédés en usage dans la commune et la Communauté de communes. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Président et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 23 avril 2026 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête

ARTICLE 13

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie et au siège de la Communauté de communes où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 14

La Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à **Dombasle sur Meurthe**, le 5 mars 2026

Le Président,

David FISCHER

David FISCHER
2026.03.05 18:02:04 +0100
Ref:10568720-15936489-1-D
Signature numérique
le Président